



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2024 / 180**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @CTES : Finances / subventions*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE DE TONNERRE**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan guide réalisé en janvier 2024 ;
- Considérant la volonté de la municipalité de procéder à l'aménagement de l'entrée de ville de la gare ainsi que du parking du Sémaphore et des rues de l'Hôtel de ville, du Grenier à Sel et François Mitterrand ;
- Considérant l'intérêt de la collectivité d'obtenir le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;
- Considérant la volonté de la municipalité de réaliser la maîtrise d'œuvre et le début des travaux en 2025 ;
- Considérant que le montant prévisionnel du projet s'élève à 800 000 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- De valider le principe du projet en lien avec le plan guide d'aménagement ;
- D'autoriser le lancement et la signature des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le lancement de consultations des entreprises dans le cadre de procédure de marché public sous la forme adaptée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Centralité Rurale en Région pour un taux maximum de 40% et toute autre demande de financement possible dans la limite des 80 % de financement maximum par projet (notamment les amendes de police) ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre